

## COMMENTAIRE

*Le nouveau calendrier promulgué par Mgr l'Archevêque veut répondre au besoin de faire évoluer un certain nombre d'éléments relatifs aux quêtes impérees, que ce soit dans leur affectation ou dans leur calendrier, qui se faisait sentir depuis un certain temps :*

- La date de nos quêtes traditionnelles « Jeune et charité » et « Bon Pasteur » ne correspondait pas aux dates nationales fixées pour le Secours Catholique et pour le CCFD, ce qui rendait inutilisables les moyens de promotion fournis par ces deux organismes.
- Nous étions le seul diocèse à organiser deux quêtes en faveur du denier de Saint-Pierre, aux fêtes majeures de Pâques et de Pentecôte, alors que les ressources des fabriques ont sensiblement diminué. Il convenait de mieux équilibrer les sommes affectées respectivement à l'Église universelle et à la fabrique,
- Les fabriques portent la charge matérielle des offices de la Semaine Sainte. Or, pas une quête, entre le dimanche des Rameaux et Pâques, ne leur revenait.
- La musique sacrée est désormais pleinement intégrée dans un grand service de la liturgie, de la musique sacrée et de l'art sacré.

*Le nouveau calendrier répond à ces différents attendus :*

1. En plaçant les quêtes destinées au Secours Catholique et au CCFD à la date du calendrier national ;
2. En réduisant le denier de Saint-Pierre au seul dimanche de Pâques ;
3. En affectant aux fabriques la quête du dimanche des Rameaux ;
4. En affectant la Quête Sainte-Cécile à tous les acteurs de la liturgie, au niveau local comme au niveau diocésain ;
5. Le passage de la quête en faveur du Secours catholique au mois de décembre a entraîné celui de la Quête Sainte-Odile à la Pentecôte. Il convenait d'ailleurs de redéfinir cette quête, dont l'appellation prêtait à confusion.